

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	2
Votants	14
Pour	14
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
25 mars 2025

Date d'affichage :
25 mars 2025

Délibération D2025_011
Cession d'un délaissé de
voirie : route des essarts
(1/2)

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20250331-D2025_011-DE

Le lundi 31 mars 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **CARRON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine, Mme **THUILLIER** Marlène.

Pouvoir(s) : M. **BELLOT** donne pouvoir à Mme **MONANGE**
M. **ROBERT** donne pouvoir à M. **CHEVALLIER**

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Delphine **LAPLANCHE**, Marianne **SPIRITO**

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **ANDREYS** a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du maire n° 2024-003 P portant constat de limite de la voie publique nommée « route des Essarts » au droit de la propriété riveraine et la délimitation entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section A n°2769, n° 847 et n° 2768 ;

Considérant qu'il en résulte une erreur de tracé de la voie publique nommée « route des Essarts » à régulariser ;

Considérant que cette portion de voirie, actuellement non cadastrée, n'est pas affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

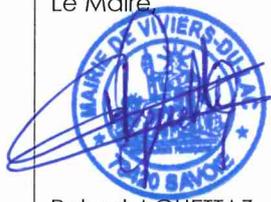
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des parcelles actuellement non cadastrée constituant le tracé de la route des Essarts d'une superficie de 32 m² et de 49 m² identifiées sur le plan de division établi par le cabinet Géode annexé à la présente délibération,
- **PREND** acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **PROCEDE** au déclassement du domaine public de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division et à son intégration dans le domaine privé communal,

Délibération D2025_011
Cession d'un délaissé de
voirie : route des essarts
(2/2)

Le secrétaire de
séance,

M. ANDREYS

Le Maire

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

Berger
Levrault

cession des parcelles ID : 073-217303288-20250331-D2025_011-DEcision

établis par le cabinet Géode au profit de :

- o Parcelle section A n° 3641 d'une superficie de 32 m² : Société TEAM GT IMMO (conformément à l'acte établi par la SCP DEVRED, SIX-DERLIAN & BRUNET),
 - o Parcelle section A n° 3640 d'une superficie de 49 m² : Madame Viviane MAYOUSSIER,
- **FIXE** le prix de cession à 100 € du m² selon avis du Domaine en date du 31 janvier 2025,
 - **PRECISE** que les frais d'acte et les éventuelles servitudes seront supportés par les acquéreurs,
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ACCEPTE** la

